



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14092

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26-AT-14086 en date du 02/02/2026, portant réglementation de la circulation, du 02/02/2026 au 30/07/2026 RUE MARGUERITE YOURCENAR (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.** demeurant **5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE RENE CHAR du 02/02/2026 au 30/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°26-AT-14086 en date du 02/02/2026, portant réglementation de la circulation RUE MARGUERITE YOURCENAR (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

9 RUE RENE CHAR (Dijon), à compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit et en face du numéro 9 sur une longueur de 5 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.** .

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Ordures ménagères, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Instruction ODP

- **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 29 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14086

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.** demeurant **5 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE MARGUERITE YOURCENAR du 02/02/2026 au 30/07/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

RUE MARGUERITE YOURCENAR (Dijon), à compter du 02/02/2026 et jusqu'au 30/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit et en face du numéro 9 sur une longueur de 5 mètres. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **SAS ENTREPRISE FERRON J.F.** .

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

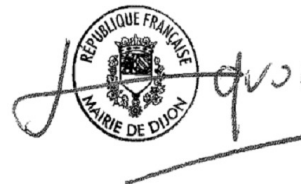
- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, Ordures ménagères, FACTURATION EFFIA, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité et Instruction ODP
 - SAS ENTREPRISE FERRON J.F.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27 janvier 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE